

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 30 mars 2026

Date de convocation : 26/03/2026

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 21
- votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le lundi 30 mars à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MALISSARD (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Marc SOUCIET, Maire.

Présents : Jean-Marc SOUCIET, Laurent JOUD, Laure BLANDIN-JOUBERT, Pascal ALBOUSSIÈRE, Florence BRÈS-DUFOUR, Bernard RUSSIER, Isabelle BLASSENAC, Denis BOUVAREL, Evelyne CHALÉAT, Brigitte MEYSSIN, Serge BROCARD, Claudine DUSSER, Laëtitia GUILLOT, Anna RAVAGE, Helena KERHOUCANT, Maxime BOITA, Louis DEQUIDT, Amélie FOUCHET, Cédric COUR, Yoan CHASTAGNER, Gaëlle VOSSIER.

Absents ayant donné procuration : Gérard JOURDAN à Florence BRÈS-DUFOUR, Malika MEITER à Isabelle BLASSENAC

Conformément à l'article L2121-15 du Code général de collectivités territoriales, M. Pascal ALBOUSSIÈRE est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2026-10 INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose :

M. Sébastien DOGAN, élu sur la liste « Gardons le cap » a présenté par courrier reçu en mairie le 25 mars 2026, sa démission de son mandat de conseiller municipal. Madame la Préfète a été informée de cette démission en application de l'article L2121-4 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Mme Gaëlle VOSSIER est donc appelée à remplacer M. Sébastien DOGAN au sein du Conseil municipal.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-4 ;
VU le Code électoral, notamment son article 270 ;

CONSIDÉRANT que M. Sébastien DOGAN a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal ;
CONSIDÉRANT que conformément à l'article 270 du Code électoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de PRENDRE ACTE de l'installation de Mme Gaëlle VOSSIER en qualité de conseillère municipale,
- de PRENDRE ACTE de la modification du tableau du Conseil municipal, joint en annexe.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Tableau du Conseil municipal

Votants Pour : 23

Votants Contre : 0

Votants Abstention : 0

Malissard, le 30 mars 2026

Le secrétaire de séance,
Pascal ALBOUSSIÈRE



Le Maire
Jean-Marc SOUCIET



Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,

La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr